

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BENESE-MAREMNE
SÉANCE DU 27 octobre 2015**

DATE DE CONVOCATION 21.10.2015

DATE D’AFFICHAGE 21.10.2015

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 19

Présents 14 Votants 14

L’an deux mille quinze le 27 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET

Etaient présents : Albertine DUTEN, Bernard GRIMONPONT, José LABORIE, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Chantal JOURAVLEFF, Nathalie CHAZAL, Annie HONTARRÈDE, Olivia GEMAIN, Bernard ROUCHALÉOU, Jean-Michel MÉTAIRIE, Christophe ARRIBET, Valérie LABARRERE, Jean Christophe DEMANGE,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Fabien HICAUBER, Muriel NAZABAL, Fernanda CABALLERO, Jean-Baptiste GRACIET, Noëlle BRU

Monsieur José LABORIE est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 28 septembre 2015 est adopté à l’unanimité

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE MACS – EXTENSION DU CHAMP DES COMPETENCES A LA
COMPETENCE PLU, DOCUMENT D’URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2014-366 du 27 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit :

- D’une part, le transfert aux intercommunalités du Plan Local d’Urbanisme (PLU) au plus tard le 27/03/2017, sauf minorité de blocage d’au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population ;
- D’autre part, l’obligation de mise en compatibilité des PLU avec le Schéma de Cohérence Territorial et les dispositions de la loi Grenelle II du 12/07/2010, au plus tard le 01/01/2017 ; ainsi que la transformation des plans d’occupation des sols (POS) en PLU d’ici mars 2017.

Au regard des échéances précitées et afin de promouvoir l’élaboration à l’échelle intercommunale des PLU, l’article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification des procédures administratives, a introduit un dispositif temporaire permettant d’écarter ces échéances et ainsi, de favoriser l’engagement d’une procédure de PLU intercommunal (PLUi).

Ainsi, les communautés de communes ou les communautés d’agglomération, qui ne sont pas encore compétentes en matière de PLU, peuvent, sans attendre l’échéance du 27/03/2017, anticiper et prendre de manière volontaire cette compétence, afin d’engager une procédure de PLUi avant le 31/12/2015. Les contraintes de « grenellisation », de mise en compatibilité ou de prise en compte d’un document de rang supérieur et de caducité des POS ne seront pas applicables sur le territoire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud (MACS), si cette dernière respecte, tout au long de la procédure, les conditions cumulatives suivantes :

- Prescrire l’élaboration du PLUi avant le 31/12/2015, ce qui implique que la communauté de communes se dote de cette compétence au préalable ;

- Organiser le débat sur le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) au sein du conseil communautaire avant le 27/03/2017 ;
- Approuver le PLUi avant le 31/12/2019.

Le dispositif temporaire instauré par la loi de simplification de la vie des entreprises constitue une opportunité d'avancer sur la réalisation d'un document partagé, d'une part et d'autre part, de suspendre les obligations liées aux dispositions de la loi Grenelle II du 12/07/2010 pour chaque commune. Par ailleurs, la conduite à l'échelle intercommunale de l'élaboration d'un PLUi permettra de réaliser un gain substantiel pouvant atteindre 50% de la somme des dépenses communales d'élaboration des PLU communaux.

Suite aux réunions regroupant notamment les maires, organisées les 12/03, 23/07 et 10/09/2015 et considérant l'intérêt manifesté depuis par les communes pour transférer la compétence à la communauté de communes, il est proposé de modifier les statuts de MACS en complétant son article 6.2.1 comme suit :

« 6.2) Aménagement de l'espace communautaire

6.2.1 : le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) tel qu'il est défini par la loi 2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains s'applique sur le périmètre de la communauté de communes, art.L-122-3 et sera élaboré et géré par la communauté conformément à l'art. L-122-4 ; **les plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale sont élaborés et gérés par la communauté. »**

M MONET précise que la communauté de communes a prévu de gérer le PLUi en faisant émerger des thématiques particulières regroupant certaines communes ; par exemple, il pourra être créé une thématique pour les communes traversées par la DR 810 ou bien une autre thématique pour les communes concernées par une ligne ferroviaire, etc.

Il ajoute que l'aspect pécuniaire n'est pas négligeable puisque chaque commune fera des économies et il est ainsi prévu une baisse comprise entre 50% et 75 % des dépenses par rapport au coût de gestion d'un PLU communal.

M NICOLAS se dit inquiet de la perte de pouvoir des communes qui en résultera. Par ailleurs, comment anticiper une éventuelle dérive ? ajoute-t-il.

M DEMANGE recommande que les élus et les agents communaux soient très présents et très assidus aux différentes réunions à intervenir telles que celles des « COPIL » ou « COTECH ».

Mme JOURAVLEFF craint que la représentation des intérêts de la commune soit difficile en raison de la fréquence des réunions de travail communautaire auxquelles il sera impératif d'assister en ayant étudié les dossiers sans être expert.

M DEMANGE indique que le Maire, lui-même et Mme MORCX sont actuellement fortement impliqués sur ce domaine et suivront les évolutions du dossier. S'il y a des problèmes d'agenda il sera fait appel à d'autres conseillers.

M MONET indique que certains maires de la communauté de communes se sentent démunis de leurs prérogatives habituelles, d'autant plus que ces communes disposent parfois d'un service « urbanisme » très compétent et bien constitué.

Par ailleurs, il fait la remarque que la commune d'AZUR dispose déjà d'un PLU parfaitement en règle au regard des dispositions de la Loi « ALUR » ; c'est l'une des raisons pour lesquelles les élus d'Azur ne souhaitent pas transférer la gestion de leur PLU à la communauté de communes.

M DEMANGE explique qu'en l'état actuel le PLU de la commune de Bénésse-Maremne n'est pas en cohérence avec le SCOT de la communauté de communes ; il n'est pas non plus « grenellisé ». Si bien que si les élus ne transfèrent pas la compétence du PLU à la communauté de communes, il sera nécessaire de prévoir prochainement un budget de 60 000 € à 70 000 € pour moderniser le document communal.

M MONET rappelle que la loi dite « ALUR » incite à densifier les centres bourg pour éviter que l'urbanisation ne s'étale.

M NICOLAS et **Mme JOURAVLEFF** disent craindre que la commune de Bénésse-Maremne ne soit « noyée dans la masse ».

M MONET les rassure en indiquant que la communauté de communes n'a aucune raison de s'opposer aux vœux de la commune ; personne ne viendra « forcer » celle-ci !

Mme GEMAIN s'interroge de savoir en quels lieux seront construits les 210 logements inscrits au Plan pluriannuel d'habitat de MACS (P.L.H) prévus sur 6 années.

M MONET indique que toutes les communes de la communauté se répartiront les logements sociaux équitablement.

Mme GEMAIN remarque que la commune risque de ressembler à une « zone de banlieue ».

Mme JOURAVLEFF rétorque que le poids des décisions est placé « entre les mains » des 3 communes les plus peuplées. Elle indique que, pour pouvoir suivre les actions projetées par la communauté au sein des Ateliers, COPIL, etc...il faut être disponible à 100%. Par ailleurs, elle se sent débordée par l'ensemble des écrits et autres comptes rendus qu'elle reçoit sur sa tablette en provenance de la communauté tant la masse de document est volumineuse et permanente !

Elle tient à préciser son adhésion première aux principes défendus lors de la création de la Communauté de communes (mutualisation et solidarité) mais constate qu'à chaque compétence transférée un nouveau service hiérarchisé se crée. La communauté devient à son tour un « millefeuille », une « machine à gaz ».

M DEMANGE recommande de rester positif et d'espérer que le PLU initie une ère nouvelle et une meilleure logique dans le traitement des zones et de leurs prescriptions respectives. Quoi qu'il en soit il est nécessaire de se poser la question à l'échelle urbanistique, ajoute-t-il.

M LABORIE déclare que le thème de la solidarité est le point de départ de la construction communautaire, mais que dans les faits on ne l'est pas du tout aujourd'hui. Quelle efficacité aurons-nous si on reste seul ? interroge-t-il. Puisque les communes sont contraintes de transférer leurs prérogatives, qu'elles essayent de le faire de la façon la plus harmonieuse, plutôt que de s'opposer inutilement ! Il faut néanmoins que Bénésse-Maremne se fasse entendre...

M METAIRIE remarque que cette situation lui fait penser à celle des Etats au sein de l'Union européenne.

M LABORIE acquiesce et ajoute qu'il est nécessaire de « passer par les têtes pensantes »

Mme JOURAVLEFF remarque que depuis que la commune de Bénésse-Maremne a adhéré à la communauté de communes, rien de bien réussi n'en est sorti ! Par exemple : Yégo, le Pôle culinaire etc ; le bénéfice réel lui semble faible au regard des espérances du départ. Elle dit attendre toujours des avancées qu'elle ne voit pas encore venir...

M MONET ne marque pas son accord à ces propos et indique qu'effectivement si certains dossiers ne font pas l'unanimité, MACS contribue néanmoins à beaucoup d'avancées : le Pôle culinaire, le numérique à l'école, les services à domicile, le RAM, la piscine Aygueblue avec l'apprentissage de la natation...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » et 1 « ABSTENTION »

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification des procédures administratives, notamment son article 13 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud ;

Vu le projet de modification statutaire annexé à la présente ;

DECIDE :

- **D'approuver le transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, en complétant l'article 6.2.1 des statuts de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud comme suit :**

« 6.2) Aménagement de l'espace communautaire

- 6.2.1 : le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) tel qu'il est défini par la loi 2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains s'applique sur le périmètre de la communauté de communes, art.L-122-3 et sera élaboré et géré par la communauté conformément à l'art. L-122-4 ; **les plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale sont élaborés et gérés par la communauté. »**
- D'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud tels qu'annexés à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

OBJET : PLU / ADOPTION D'UNE CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire explique que l'Etat impose aux communes - au moyen de la loi ALUR du 27/03/2014 notamment - et sauf minorité de blocage :

-à transférer à la communauté de communes la gestion du PLU avant le 27/03/2017 ;

-à mettre en compatibilité les PLU des communes avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) réalisé par la communauté de communes MACS;

-à mettre en compatibilité des PIU des communes avec les dispositions de la loi « Grenelle II » du 12/07/2010, au plus tard le 01/01/2017.

Afin de préparer ces évènements, la communauté MACS s'est proposé de rédiger une « charte de gouvernance » en partenariat avec l'ensemble des intervenants (élus ou agents) des différentes communes (excepté celles qui se sont excusées) en organisant plusieurs réunions de préparation à cet effet.

Trois réunions ont eu lieu les 23/07/15, 10/09/15 et 15/09/15 et toutes les personnes présentes ont eu l'opportunité d'amender le texte de cette charte en préparation.

Considérant que le conseil municipal de Bénésse-Maremne a voté favorablement au transfert du PLU à la communauté de communes, il est demandé aux conseillers de donner leur avis sur la charte proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 4 « ABSTENTIONS »

Vu la Loi ALUR du 27/03/2014 imposant :

-le transfert aux intercommunalités du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au plus tard le 27/03/2017, sauf minorité de blocage d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population d'une part ;

-l'obligation de mise en compatibilité des PLU avec le Schéma de Cohérence Territorial et les dispositions de la loi Grenelle II du 12/07/2010, au plus tard le 01/01/2017 d'autre part.

Vu le contenu de la charte proposée par la communauté de communes MACS ;

Considérant : que le projet de PLUi ne résulte pas de la volonté du conseil municipal de Bénésse-Maremne, mais bien d'une volonté de l'Etat, dans l'intérêt général de préserver l'environnement notamment ;

Considérant que le projet de Charte apparait convenable au regard des objectifs à atteindre ;

DECIDE d'adopter le contenu de la Charte de gouvernance proposée par la communauté de communes MACS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Charte et à la mettre en application.

3-OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A 35/35^{ème}/CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE à TEMPS NON COMPLET (17,5/35^{ème}) EN FILIERE TECHNIQUE
--

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Concernant le projet de permettre à un agent des services techniques (adjoint technique principal de 1^{ère} classe) de diminuer sa quotité hebdomadaire de travail de moitié afin de lui permettre de travailler en parallèle sur son exploitation agricole et vu l'avis préalable favorable du Comité Technique Paritaire, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17,5/35^{ème})

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- de supprimer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})

- de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (17,5/35^{ème}) à compter du 01/11/2015.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé, sont inscrits au budget.

4- OBJET : TRAVAUX DE CREATION DE VESTIAIRES AU GYMNASSE/AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

6

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la modification au sein du cabinet d'architectes Faury/Godemet, en charge d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de vestiaires au gymnase. L'un des architectes, Mme Godemet quitte ce cabinet et donc renonce à sa mission de maîtrise d'œuvre. Il est proposé que les émoluments dus initialement à Mme Godemet, soient désormais payés à Mr Faury.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 20,

Vu les délibérations autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre et la réalisation de l'avenant n° 1

Vu l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de vestiaires, n'apportant aucune modification au montant du contrat de maîtrise d'œuvre ;

DECIDE d'autoriser la passation de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre de création de vestiaires au gymnase ;

ADOpte le nouveau tableau de répartition des paiements entre les cotraitants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant.

Rapport des commissions :

-commission urbanisme : suite à une consultation réalisée en vue de recruter un architecte paysagiste susceptible de réaliser une étude préliminaire sur l'aménagement du centre bourg , la commission s'est réunie le 21/10/2015 afin de présélectionner 3 candidats.

Ces 3 candidats auront à proposer un projet d'étude lors d'une commission d'urbanisme prévue le 05/11 à l'issue de laquelle les élus se prononceront pour désigner le candidat retenu.

-Commission culture/communication/citoyenneté : le conseil municipal de Jeunes organise une soirée Halloween le 19/11. Tous les détails sont sur le site Internet de la commune.

L'exposition artistique va présenter 21 exposants (dont 11 Bénésois) les 13, 14 et 15 novembre prochain.

Prochaine réunion de la commission : lundi 16/11 à 18 h.

- Commission action sociale, solidarité, vie des quartiers :

Livraison logements « Les Oyats » Labenne :

Le vendredi 9 Octobre 2015, 107 logements « Les Oyats » ont été livrés à la place de l'ancienne friche « Les fabricants réunis » :

- 32 logements en locatif social gérés par La Clairsienne du T1 au T3. Les loyers s'échelonnent de 229 € pour un T1 bis à 374 € pour 1 T3 (hors charges et avant déduction de l'APL)
- 15 logements intermédiaires, gérés par SNI Sud-Ouest (filiale Caisse des Dépôts) tels que définit la loi des finances 2014, destinés aux ménages qui ne sont pas ou plus éligibles au parc social, mais qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour se loger dans le parc privé. Les loyers du logement intermédiaire sont inférieurs de 15 à 20 % à ceux du marché.
- 32 appartements ainsi que 28 villas ont été commercialisés par Kaufman et Broad auprès de particuliers ou investisseurs.

Compte-rendu réunion Office du Tourisme du Pays Tyrossais :

Le vendredi 16 Octobre, réunion des maires ou de leurs représentants pour faire :

- Le point sur les subventions versées par les 10 communes : celles qui n'ont pas fini le versement se sont engagées à les verser. Pas de nouvelles de St Jean de Marsacq : Mme la Présidente doit rencontrer Mme Le Maire pour l'inciter à continuer jusqu'au transfert de compétences en janvier 2017
- Le bilan 2014 des charges de fonctionnement, de personnel, des actions de communication et de promotion (mail)
- Le bilan des recettes exceptionnelles : bodega des fêtes, festival des traditions landaises, forum des associations, rémunérations agence de commercialisation Yego, concert Kendji Girac, ½ finale de Recorte, taumachies, culture et vous (mail)
- Le point sur le contrat d'avenir de Marie Gaboulaud : celui-ci se termine le 22 Avril 2016. Il va être demandé une prolongation de 36 mois. Mme la Présidente va faire la demande en tenant compte de critères définis par la Mission Locale afin d'attendre la mutualisation.

Prochaines réunions :

- Commémoration du 11 Novembre : 10h messe et commémoration au monument aux morts. Les jeunes du CMJ liront les discours, les enfants des écoles sont invités pour apporter des bouquets (mail envoyé à Mme la Directrice)
- Jeudi 29 Octobre : réunion CLAPA pour étude de 3 dossiers sociaux
- Jeudi 5 novembre : réunion publique pour présentation du programme PLH (2015-2020)
- Vendredi 13 Novembre : comité de pilotage du PLH

- Commission des travaux :

La commission travaux s'est réunie le 20/10

Les travaux du groupe scolaire ont débuté le 19/10 après une préparation d'un mois. Les dates de livraisons prévues sont les suivantes (sauf contretemps) :

Restauration 15/03/2016

Maternelle 01/12/2016

Les travaux des vestiaires ont débuté le 14/09. La livraison est prévue le 01/03/2016

Le PPI 2016/2020 voirie est en cours d'élaboration. Le montant des demandes des communes est largement supérieur au montant voté au budget de MACS. Une hiérarchisation, réalisée par un bureau d'étude et selon des critères communs, est en cours. A l'issue de cette étude, un programme travaux sera proposée aux communes et voté lors du conseil communautaire de décembre.

Liaisons douces. La communauté des communes a voté une enveloppe de 14 millions d'euros pour un programme de création de piste cyclables ou piétonnières, à réaliser d'ici 2020.

Une zone de rencontre (espace partagé) va être instaurée dans les lotissements Carrerot, Mazos, les Chênes ainsi que dans les lotissements du secteur Hontarrède.

Chemin de Béga. Les travaux, débutés avant l'été, ne sont pas terminés. Un point de collecte des ordures ménagères, semi-enterré, est à implanter à l'entrée du lotissement « Les Jardins d'Annabelle ».

Voie de contournement du groupe scolaire. La partie voirie est terminée. L'éclairage public est en cours de réalisation.

Assainissement. Le 09/10 s'est tenu le Comité Syndical Côte Sud du Sydec. Au cours de cette réunion a été défini le programme d'investissement 2016-2020. Pour l'ensemble du comité, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 10.23 millions d'euros. Concernant Bénesse Maremne, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 5.105 millions d'euros. Les zones concernées sont :

- Secteur route d'Angresse, mise en séparatif, 1^{er} semestre 2016
- Secteur Guillebert, mise en séparatif, 2^{ème} semestre 2016
- Remplacement du bassin tampon et renforcement amont, en 2016
- Secteur Minjounin / Grand parc, mise en séparatif, 1^{er} semestre 2017
- Mise en conformité des installations chez les particuliers, en 2016 et 2017

Eau Potable. Au cours de ce même comité syndical ont été également défini le programme des travaux d'investissement 2016-2020. Pour l'ensemble du comité, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 4 millions d'euros. Concernant Bénesse Maremne, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 250 00 euros. Les travaux concernés sont :

- Réhabilitation de l'usine de traitement, en 2016
- Renforcement du réseau secteur Grand parc, 1^{er} semestre 2017

Eau Potable. Abandon du forage 3. Ce forage, en raison d'une eau de qualité médiocre, n'est plus utilisé, le secours étant réalisé depuis la desserte de Capbreton. Le Sydec se charge des démarches auprès de l'ARS et des travaux de condamnation.

Eaux Pluviales. Un schéma directeur est en cours d'étude.

Informations du Maire :

Décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal :

2015-15	29/09/2015	Achat d'une prestation de service pour l'ALSH « Zygo le clown »	350 €
2015-16	12/10/2015	Convention avec Seg Fayat (travaux groupe scolaire) participation	20 €/mois + consommation
2015-17	10/10/2015	Convention avec CDG 40 : mission facultative Pôle retraite 3ans	800 €
2015-18	19/10/2015	Contrat de service logiciel gestion du cimetière + assistance juridique (Gescime)	3 310 € puis 462 € /an (1 ^{ère} année gratuite)

9

- La commune va bénéficier d'une importante subvention au titre des DETR 2014 et 2015, de la part de l'Etat et pour la construction du groupe scolaire.
- Bénesse-Maremne bénéficie de divers fonds départementaux de péréquation cette année encore.
- Une signalétique homogène va être installée dans les zones commerciales et artisanales ; c'est la zone d'Arriet qui devrait en profiter la première.
- Concernant le projet de création d'un Golf, une réunion publique aura lieu le 9 novembre à 18 h à Tosse en présence d'Henri Emmanuelli, président du conseil général.
- Des devis pour l'installation de « cavurnes » au cimetière vont être demandés.
- Prochain conseil municipal : le 01/12 à 18 h 30.

La séance est levée à 21 h 30